

SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le sept septembre, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le trente août deux mil dix-huit, sous la présidence de M. Gino GOMMÉ, Maire.

Etaient présents :

- Madame MOREL Christine, Messieurs LAUNOIS Sylvain, MADIC Jules, adjoints,
- Mesdames CHARLES Mélanie, REZÉ Christèle, conseillères municipales,
- Messieurs LEJAY Gilles, LESAGE Mickaël, NEMAUSAT Pierre, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame BERANEK Sonia (pouvoir à Mme CHARLES), Messieurs PAPOIN Daniel (pouvoir à M. LAUNOIS), adjoint, ADAM Laurent, BONNET Gérard (pouvoir à M. MADIC), DUBREUIL Matthieu (pouvoir à Mme MOREL), conseillers municipaux.

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : Madame CHARLES Mélanie.

Le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 minutes.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal sur le dernier compte-rendu du conseil municipal du 06 juillet 2018, l'Assemblée à l'unanimité des présents adopte ce compte-rendu.

I – CRÉATION D'UN POTEAU D'INCENDIE AU LIEU-DIT « La Guesnière » :

Monsieur le Maire explique que M. et Mme VAUDOUR Michel domiciliés au lieu-dit « La Guesnière », exploitants agricoles ont déposé une demande de permis de construire pour un hangar agricole de 789 m² avec panneaux photovoltaïques, mais il s'avère que le service instructeur a demandé son avis au SDISS en ce qui concerne la desserte incendie et qu'il y a obligation de créer un poteau d'incendie de diamètre 100 malgré une réserve incendie existante, le poteau le plus proche étant à plus de 400 m et insuffisant en débit.

Monsieur GOMMÉ a donc demandé un devis à Véolia qui s'élève à 3.887,95 € TTC. Ce montant serait à imputer en investissement sur le budget communal, la sécurité incendie relevant de la compétence de la Commune.

Monsieur le Maire signale cependant que le permis vient d'être accordé à ces personnes.

Madame MOREL stipule que l'on pourrait leur demander une participation financière d'autant plus que c'est une demande à titre privé. Monsieur GOMMÉ leur en parlera en allant les voir avec le devis. Monsieur NEMAUSAT répond que cela aurait bien de le savoir à la demande du permis.

Après discussion et délibération, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil accepte la pose de ce poteau mais repousse l'échéance de cette création au budget 2019 pour des raisons financières et au vu du permis délivré et demande à Monsieur le Maire si ces personnes ne pourraient pas participer éventuellement aux frais.

II – DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°2/2018 SUR LE BUDGET COMMUNAL :

Au vu de la suite de l'ordre du jour, la décision modificative de crédits n°2/2018 sur le budget communal ne sera abordée qu'après les autres questions de l'ordre du jour.

III – REJET DES EAUX USÉES DU BOURG SUR CHÂTEAU-RENAULT : POSTE DE RELEVAGE DU BOURG :

Messieurs GOMMÉ, LAUNOIS et PAPOIN ont été interrogés par M. NAVARRO, technicien de la Société SAFEGE en charge du dossier technique du rejet des eaux usées du bourg vers la Commune de Château-Renault en ce qui concerne le poste de relevage du bourg situé sur le chemin rural n°41.

La question est de savoir si le poste de relevage doit rester à l'endroit actuel et être réhabilité ou être déplacé dans la rue du Moulin.

Après recherches, il s'avère que l'emplacement du poste de relevage actuel appartient bien à la Commune, qu'il se trouve sur le chemin rural n°41 dont une partie seulement a été aliénée à M. et Mme SENNEPIN, propriétaire à l'époque de la maison accédant à ce chemin et dont le propriétaire est maintenant M. MAUDUIT et que trois maisons sont branchées en direct sur celui-ci. Que s'il faut le déplacer, cela ne pourrait pas être fait sur le domaine public donc nécessité de racheter un morceau de parcelle soit à M. MAUDUIT ou à M. PELLETIER.

Après réflexions et délibération, les élus à l'unanimité des présents et des votants décident la réhabilitation de l'ancien poste.

IV – AMENDES DE POLICE 2018 : POSE DE COUSSINS BERLINOIS SUR RD43 :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Département à verser la subvention de 758,52 € au titre des amendes de police 2018 pour la pose de coussins berlinois sur la RD43 à l'entrée de l'agglomération. Il demande donc à l'assemblée si elle est d'accord pour la réalisation de ces travaux et son autorisation pour signer les devis correspondant à ces travaux.

Il sera demandé à M. BOUCHER de la DDT de déplacer le panneau d'entrée en agglomération de 200 m avant les coussins berlinois. Madame MOREL demande la date prévue des travaux et suggère de les faire pendant les vacances de la Toussaint car il y a moins de circulation.

Après discussion et délibération, les élus à l'unanimité des présents et des votants acceptent la réalisation de ces travaux et donne l'autorisation au Maire de signer les devis se rapportant à ce dossier.

Délibération n°46/2018

Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus que le Département Touraine a versé la subvention de 758.52 € demandée au titre des amendes de police 2018 pour la pose de coussins berlinois sur la RD43 à l'entrée de l'agglomération.

Il demande donc à l'Assemblée son accord pour faire ces travaux et pour le devis de commande de ces coussins chez COMAT et VALCO pour un montant TTC de 2.390.64 €.

Après discussion et délibération, le Conseil, à l'unanimité des présents et des votants accepte la réalisation de ces travaux et le devis de commande de ces coussins et autorise Monsieur le Maire à le signer.

V – ÉGLISE :

Après la visite de la juriste et de l'architecte de l'ADAC 37, organisme spécialisé dans l'aide aux collectivités locales, en ce qui concernait l'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite. Il s'avère que l'ensemble de nos bâtiments sont accessibles et qu'il faut juste aménager une petite pente au niveau du préau du stade et marquer une place handicapée au niveau de l'église. Sinon l'architecte de l'ADAC 37 a trouvé très agréable les aménagements effectués dans le respect des normes pour les personnes à mobilité réduite.

A cette occasion, les élus lui ont montré les fissures intérieures et extérieures de l'église. Elle a effet constaté visuellement les fissures mais n'étant spécialisée dans les bâtiments du patrimoine, elle nous a indiqué qu'elle allait prendre contact avec sa collègue Marion PEROT qualifiée dans l'architecture patrimoniale, pour une prise de rendez-vous rapide.

Le 24 juillet, Mme PEROT est donc venue et à rencontrer Monsieur GOMMÉ. Elle constatait les fissures :

- à l'intérieur : le mur Nord présente trois fissures larges et inquiétantes, dont deux verticales datant d'avant 1988 et une au sol apparue ces derniers mois.
- à l'extérieur : on retrouve sur le mur Nord les fissures verticales qui sont donc traversantes. Le pignon Ouest est également traversé d'une fissure verticale.

Son interprétation est que toutes les fissures pointent vers la même pathologie : le mur Nord déverse fortement en tête, emportant avec lui la moitié du pignon Ouest. Le dévers est visible à l'œil nu.

Les conséquences sont qu'il y a un risque important que le mur Nord s'effondre sur la parcelle voisine, entraînant l'arrachement d'une partie du pignon Est, de la charpente et l'écoulement de la nef.

Les causes possibles de ce désordre sont peut-être :

- de mauvaises fondations et une mauvaise conception originelle,
- l'inexistence de butées en tête de mur (pas de contreforts) donc pas de reprise de la poussée de la charpente,
- la présence d'enduit ciment à l'extérieur du mur Nord, enfermant l'eau des remontées capillaires dans les maçonneries, qui ne pouvant sécher, se dégradent ainsi de l'intérieur,
- la suppression récente (quelques années) du talus retenant partiellement la chute du mur Nord, expliquant l'apparition de la fissure la plus récente.

Ces conseils, dans l'immédiat :

- prévenir les voisins proches et leur recommander l'accès sur une bande de 4 m accolée à l'église.
- de préparer un arrêté de péril à afficher sur l'édifice. Il prévoit l'interdiction d'accéder à l'église donc la fermeture des deux portes, l'interdiction de circuler sur le trottoir longeant le pignon Ouest de l'église, le déplacement des piétons sur le trottoir qui lui fait face (l'angle Nord-Ouest étant particulièrement dangereux).
- de mettre en place un périmètre de sécurité correspondant à cet arrêté.
- de mettre les fissures sous surveillance par la pose de témoins en plâtre sur lesquels il conviendra d'indiquer leurs dates de pose. Ces témoins devront être surveillés régulièrement, toutes les semaines dans un premier temps. S'ils se fissurent eux même dans les semaines à venir, cela indiquera que les fissures évoluent rapidement et donc que le péril est imminent.

Ensuite dans un deuxième temps, entre août et octobre 2018, il faudra consulter un architecte du patrimoine dont elle nous a fourni une liste qui indiquera ce qu'il peut être fait en consolidation provisoire.

Cette consolidation pourrait se faire de la façon suivante : mise en place de tirants (chaînages) et éventuellement butons dans les maçonneries de la nef, au niveau du départ de la voûte, pour retenir le mur Nord en l'ancrant au mur Sud mais l'architecte du patrimoine pourrait proposer une solution différente.

Il faut cependant savoir que cette consolidation provisoire ne devra pas se transformer en disposition permanente, en effet la pose de tirants suppose que tout le poids du mur Nord sera retenu par le mur Sud, ce qui fragilisera ce dernier et risquerait d'entraîner à terme la ruine de l'église.

Enfin pour une consolidation définitive avant 2019 si possible.

- Il faudra le concours d'un architecte du patrimoine ou passer une consultation de maîtrise d'œuvre au titre des marchés publics si l'estimation du coût des travaux est supérieure à 25.000 € TTC.
- Il faudra piocher l'enduit ciment rapidement pour laisser sécher le mur.
- Il faudra une reprise en sous-œuvre des fondations, ainsi que potentiellement la pose de contreforts en moellons assemblés au mortier de chaux aérienne.

A signaler : l'hiver est la période la plus propice aux éboulements d'édifices, dus au gel qui fait éclater la pierre et aux vents qui déstabilisent les maçonneries fragiles.

La parcelle voisine étant privée et la limite de propriété étant matérialisée par le mur Nord de l'église, la mise en sécurité, l'accès d'éventuels engins de chantier et la pose de contreforts doivent être étudiées juridiquement.

L'église n'est pas protégée au titre des monuments historiques et n'est pas dans un périmètre Architecte des Bâtiments de France (ABF) et donc aucune subvention n'est à espérer de la Région.

Des financements sont possibles du côté de :

- l'Art Française,
- du Conseil Départemental 37.

Madame RUBIO de l'ADAC 37 peut faire une prospective financières de la Commune et estimer ce qu'il est possible de dégager pour la consolidation définitive de l'église

Suite à ce compte-rendu de l'Architecte de l'ADAC, Monsieur DUBREUIL a contacté un architecte du patrimoine avec lequel il est en relation sur certains chantiers.

Il est venu en mairie et pense que c'est la charpente qui pousse le mur et qu'il faudrait analyser les sablières. Cet architecte doit nous envoyer une proposition de prix.

M. GOMMÉ quant à lui a demandé à M. CHEVESSIER de passer voir la charpente, c'est en effet son entreprise qui l'a rénové en 2012. M. CHEVESSIER indique que rien à bouger de ses travaux mais qu'il peut mettre à disposition un élévateur et défaire certaines lattes pour voir ce qui se passe au-dessus.

Mesdames CHARLES et MOREL indiquent que la charpente ne semble pas de la même couleur par endroit et demandent s'il n'y aurait pas de l'humidité par infiltration ?

Madame CHARLES signale que la fille de Madame Catherine CAUSSIGNAC qui habite à côté souhaite être informée de la suite donnée à cette affaire, sa maman ayant des difficultés pour comprendre ces données techniques.

Après toutes ces informations, le Conseil décide, à l'unanimité des présents et des votants :

- la pose de témoins de plâtre,
- de consulter les cabinets d'architectes dont la liste a été fournie en mairie,
- de se renseigner au niveau des subventions,
- d'informer Marie CAUSSIGNAC de l'avancement du dossier.

VI – TRAITEMENT DE L'ACOUSTIQUE DU PRÉFABRIQUÉ DE L'ÉCOLE :

Lors d'un précédent conseil, il avait été évoqué la demande des enseignants de l'école Dutrochet en ce qui concernait l'amélioration de l'acoustique de la classe préfabriquée.

Monsieur le Maire a donc pris contact avec l'Entreprise TCA (Traitement et correction acoustique) spécialisée dans ce type de traitement, qui est venue prendre les mesures nécessaires et à la suite a fourni un devis qui s'élève à 1.834,50 € TTC qui consiste en la pose de 25 cassettes absorbantes de 1200 x 300 x 50 mm fixées au plafond au moyen de crochets muraux ou de chaînettes et crochets en S (travaux réalisés en ½ journée). Les couleurs sont à choisir dans un nuancier de 15 tons.

Certains élus ont entendu parler de cette entreprise et il semble que le résultat soit là. Pensez à demander à cette entreprise s'il est également possible de réduire l'intensité sonore au foyer rural (cantine).

Après discussion et délibération, l'Assemblée accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer et à faire exécuter ces travaux, mais souhaite que cela soit les enseignants qui choisissent les couleurs.

Délibération n°47/2018

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que suite à une demande de la Directrice de l'école Dutrochet et des conseillers municipaux, qu'il a demandé à une entreprise spécialisée dans le traitement et la correction acoustique des locaux un devis pour corriger l'acoustique du préfabriqué de l'école.

La Société TCA de Beaumont Village a donc réalisé cette étude et elle présente un devis de 1.834.50 € TTC.

Après discussion et délibération, le Conseil à l'unanimité des présents et des votants accepte la réalisation de ces travaux jugés nécessaire pour un meilleur confort auditif pour les enfants de cette classe, le devis présenté par la Société TCA et autorise Monsieur le Maire à signer celui-ci.

VII – DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°2/2018 SUR LE BUDGET COMMUNAL :

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de faire une décision modificative de crédits sur le budget communal au vu d'une demande du trésorier concernant le débernage et des décisions concernant les décisions prises plus avant dans cette réunion, elle établira comme suite :

Dépenses d'investissements

C/2313 P185	Barillets école	- 1.000,00 €
C/2313 P187	Correction acoustique préfabriqué école	- 1.850,00 €

Recettes d'investissements

C/021	Autofinancement fonctionnement	+ 850,00 €
-------	--------------------------------	------------

Dépenses de Fonctionnement

C/022	Dépenses imprévues	- 850,00 €
C/023	Autofinancement investissement	+ 850,00 €
C/615231	Voirie	+ 3.850,00 €
C/6231	Annonces, insertions	- 200,00 €
C/6232	Fêtes, cérémonies	- 260,00 €
C/6558	Autres contributions obligatoires	+ 460,00 €

Recettes de fonctionnement

C/6459	Remboursement sur charges	+ 338,00 €	} + 3.850,00 €
C/7411	DGF	+ 1.252,00 €	
C/74121	Dotation solidarité rurale	+ 833,00 €	
C/74127	Dotation nationale de péréquation	+ 1.417,00 €	
C/742	Dotation élus locaux	+ 10,00 €	

Après discussion et délibération, l'Assemblée adopte cette décision modificative de crédits n°2/2018 sur le budget communal et charge Monsieur le Maire de son application.

Délibération n°48/2018

Monsieur le Maire signale à l'Assemblée qu'au vu des différentes décisions en matière de travaux décidées plus avant dans la séance et à une demande du trésorier en ce qui concerne le débernage, il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits n°2/2018 sur le budget communal qui s'établit de la manière suivante :

Dépenses d'investissements

C/2313 P185	Barillets école	- 1.000,00 €
C/2313 P187	Correction acoustique préfabriqué école	- 1.850,00 €

Recettes d'investissements

C/021	Autofinancement fonctionnement	+ 850,00 €
-------	--------------------------------	------------

Dépenses de Fonctionnement

C/022	Dépenses imprévues	- 850,00 €
C/023	Autofinancement investissement	+ 850,00 €
C/615231	Voirie	+ 3.850,00 €
C/6231	Annonces, insertions	- 200,00 €
C/6232	Fêtes, cérémonies	- 260,00 €
C/6558	Autres contributions obligatoires	+ 460,00 €

Recettes de fonctionnement

C/6459	Remboursement sur charges	+ 338,00 €	} + 3.850,00 €
C/7411	DGF	+ 1.252,00 €	
C/74121	Dotation solidarité rurale	+ 833,00 €	
C/74127	Dotation nationale de péréquation	+ 1.417,00 €	
C/742	Dotation élus locaux	+ 10,00 €	

VIII - QUESTIONS DIVERSES :

1°) Monsieur LAUNOIS Sylvain prend la parole et à l'aide du vidéo projecteur relate tous les travaux qui ont été effectués pendant les vacances d'été :

- la rénovation complète de la garderie périscolaire (sol, peinture des murs, pose d'un tableau...),
- la rénovation de la voirie au Petit Mesnil et au Chemin des haies,

Monsieur NEMAUSAT demande s'il ne serait pas possible de créer un passage piéton au niveau de l'accès à l'aire de jeux. A voir avec l'agent technique communal.

- la pose d'un vidéo projecteur et de barillets à l'école,
- la pose du panneau d'informations sur le multisports ainsi que les sièges assis-debout. A ce propos, Monsieur le Maire signale que la gendarmerie a retrouvé les deux auteurs de la dégradation du sol. Les parents des enfants concernés sont d'accord pour payer chacun la moitié de la facture de la réparation. Monsieur le Maire ira retirer sa plainte une fois le paiement des deux parties effectué. Il ajoute que malgré le retrait de la plainte, les auteurs des faits seront surveillés pendant 5 ans. M. NEMAUSAT ajoute qu'il aurait bien de leur faire faire un travail d'intérêt général. Monsieur le Maire lui répond que c'est au Procureur d'en décider.

2°) Monsieur DUBREUIL absent a fait cependant parvenir au conseil un devis concernant les matériaux pour l'isolation du grenier de l'école, sachant que la pose sera effectuée par ses soins. Les élus doivent donc se prononcer soit sur la laine de verre ou la laine de roche ; mais en l'absence de M. DUBREUIL, le conseil préfère attendre et avoir son avis.

3°) Fleurissement 2018 : les jurys départementaux et régionaux sont passés courant juillet et août et sont ravis du résultat et du travail accompli par les agents techniques. Peut-être que la Commune aura une 2^{ème} fleur, affaire à suivre.

Avant de clore la séance, l'Assemblée fixe la prochaine réunion du conseil municipal au vendredi 05 octobre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05 minutes.

- délibération n°46/2018 : Amendes de police 2018 : création de coussins berlinois sur la RD43,
- délibération n°47/2018 : Acceptation devis de la Sté TCA pour l'amélioration acoustique de la classe préfabriquée,
- délibération n°48/2018 : Décision modificative de crédits n°2/2018 sur le budget communal.

M. GOMMÉ	M. MADIC	Mme MOREL	M. LAUNOIS
M. ADAM (absent)	Mme BÉRANEK (pouvoir à Mme CHARLES)	M. BONNET (pouvoir à M. MADIC)	Mme CHARLES
M. DUBREUIL (pouvoir à Mme MOREL)	M. LEJAY	M. LESAGE	M. NÉMAUSAT
M. PAPOIN (pouvoir à M. LAUNOIS)	Mme REZÉ		